



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de YTRAC lieu-dit: Foulan
Route Départementale n° 253 (hors agglomération)
Objet : Travaux d'abatage d'arbres

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 24-3470 du 07 octobre 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable de Madame le Maire de YTRAC en date du 4 février 2025

Vu la consultation de Monsieur le Maire de AURILLAC en date du 4 février 2025

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet du Cantal en date du 4 février 2025

Vu l'avis favorable du service des transports en date du 4 février 2025

Vu la demande de Toitures du patrimoine CCL

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le Coordonnateur Territorial d'Aurillac

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Période

Le 7 février 2025 de 8heures à 18heures la Route Départementale n° 253 sera fermée à la circulation entre le PR 3+512 et le PR 3+686 lieu-dit Foulan.

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD120, 253 et 18 via Escanis et YTRAC.

Les véhicules de transports scolaire seront autorisés à passer sur le chantier à leurs heures de passage habituelles sous l'autorité du chef de chantier.

ARTICLE 3 : Signalisation des travaux

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise Toitures du patrimoine CCL chargée des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4 : Signalisation de la déviation

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mises en place et entretenues par l'entreprise Toitures du patrimoine CCL .

ARTICLE 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Major de la Direction Départementale de Sécurité Publique
- Mme. le Maire de YTRAC
- M. le Maire d'AURILLAC
- M. le Directeur de l'entreprise Toitures du patrimoine CCL

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

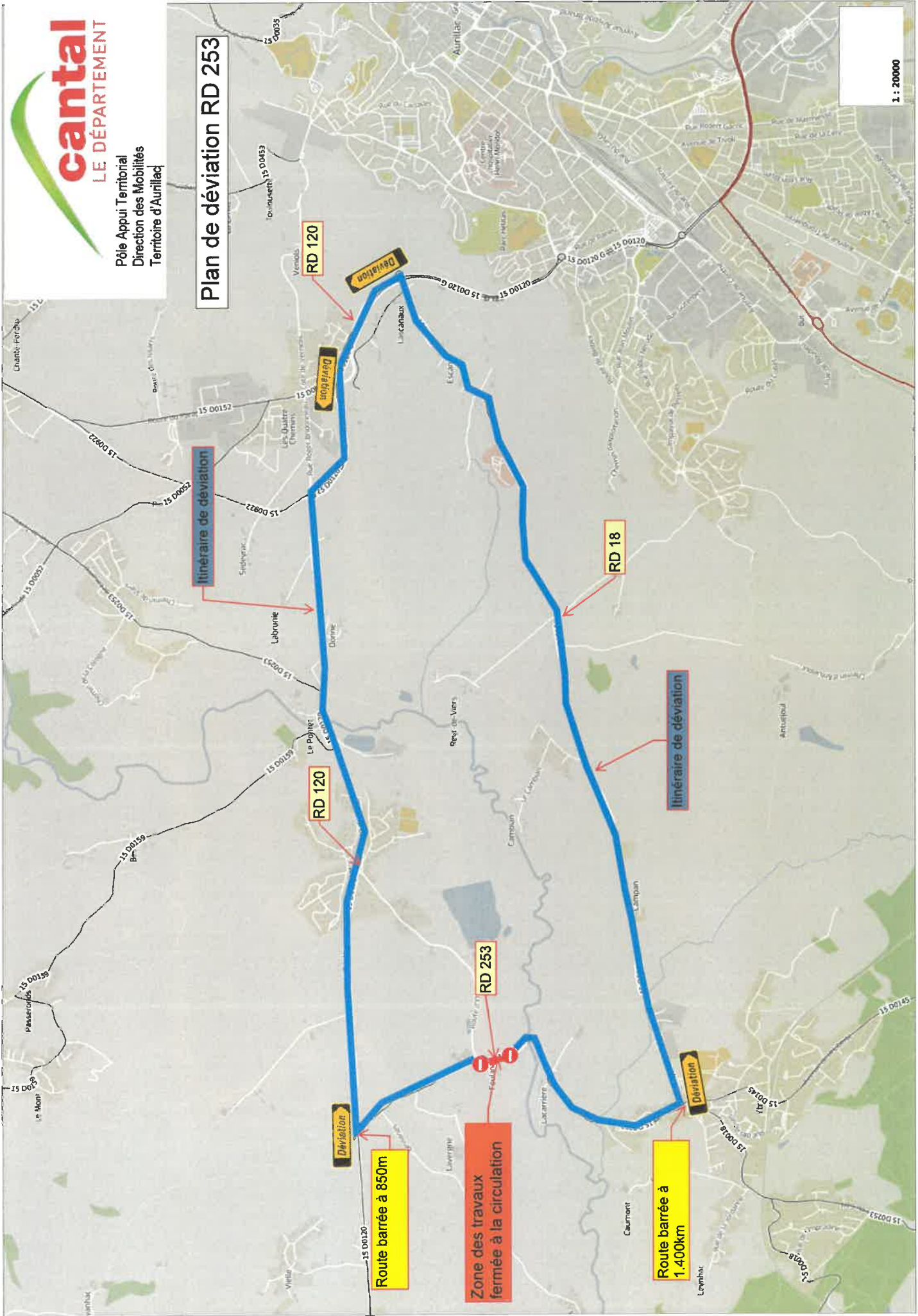
A Aurillac, le 06 FEV. 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation


Le Directeur des Mobilités
Philippe FABREGUE



Plan de déviation RD 253



MAIRIE DE YTRAC

YTRAC, le 04 février 2025.
Le Maire de la Commune de YTRAC
à
Monsieur le Président du Conseil
départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates : Le 7 février 2025 entre 8h00 et 18h00

Voies : Route départementale n°253 entre le Pr 3+512 et 3+686.

Commune(s) : YTRAC

Motifs de l'arrêté : abatage d'arbre.

Réglementations proposées : L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD120, 253 et 18 via Escanis et YTRAC.

Les véhicules de transports scolaire seront autorisés à passer sur le chantier à leurs heures de passage habituelles sous l'autorité du chef de chantier.

AVIS (1) ~~Favorable~~ - Défavorable pour les motifs suivants :

Le Maire de la Commune de YTRAC





**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Bureau Education et
Sécurité routières**

**Avis sur arrêté de circulation
sur une route départementale
classée à grande circulation**

Le préfet du Cantal, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article R 411-8 2è alinéa du code de la route ;

Vu le décret n°2009 - 615 du 3 juin 2009, modifié le 31 mai 2010 par décret n°2010-578, et relatif au classement à grande circulation de certaines routes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-1941 du 11 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Alexandre Kesteloot, sous-préfet directeur de cabinet du Cantal et à certains de ses collaborateurs ;

Vu la demande formulée par l'entreprise Toitures du patrimoine CCL portant sur la nécessité de mettre en place une modification temporaire de la circulation sur la RD 253 afin d'effectuer des travaux d'abatage d'arbre.

Vendredi 7 février 2025, la circulation sur la RD 120 du PR 8+827 lieu-dit « Camp Meynat au PR 10+085 carrefour à sens giratoire de « Lacanaux » sera réglementée comme suit :

- L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 120, RD 253 et RD 18, via Escanis et Ytrac,
- Les véhicules de transports scolaires seront autorisés à passer sur le chantier à leurs heures de passage habituelles sous l'autorité du chef de chantier.

J'émet un **AVIS FAVORABLE** à la mise en place de ces dispositions.

À Aurillac, le 4 février 2025

Pour le préfet et par délégation,
La cheffe du bureau éducation
et sécurité routières

Céline JOANNY



**Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac**

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de déviation

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates : Le 7 février 2025 entre **8h00** et **18h00**

Voies : Route départementale n°**253** entre le Pr **3+512** et **3+686**.

Commune(s) : **YTRAC lieu-dit FOULAN**

Motifs de l'arrêté : **Travaux d'abatage d'arbre**

Réglementations proposées : L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD120, 253 et 18 via Escanis et YTRAC.

Les véhicules de transports scolaire seront autorisés à passer sur le chantier à leurs heures de passage habituelles sous l'autorité du chef de chantier.

PJ : Plan de déviation

Pourriez-vous me dire très rapidement si vous êtes impactés au transport de la région, pour la période ?

Cordialement.

Pas de difficulté pour les TC Région.

**DMTIS
RICHARD
Jean-
Marie**

Signature
numérique de
DMTIS RICHARD
Jean-Marie
Date : 2025.02.04
09:01:13 +01'00'